

Département de

SEINE-ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

Canton de
FONTENAY-TRÉSIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté Égalité Fraternité

Mairie de Bernay-Vilbert

Le conseil municipal de la commune de Bernay-Vilbert, légalement convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en mairie de Bernay pour une séance ordinaire sous la présidence de Sandrine RENÉ, Maire, le 15 avril 2024.

Etaient présents : Sandrine RENÉ, Maire.

Frédéric CARREIRA, Philippe SPITZ, adjoints au Maire.
Géraldine MIRAT, Amélie BROCCQ, Nathalie LAILLE,
Anthony DAUCÉ, Alexis TIMECHINAT, Stéphane
MOREL, Élyane GOBEAUT, Patrick STOURME,
conseillers municipaux.

Absent(s) excusé(s) :

Émilie DESMARECAUX représentée par Sandrine
RENÉ.

Patrice LEGRAND représenté par Philippe SPITZ.

Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL

Absent(s) : /

Secrétaire de séance : Frédéric CARREIRA

Procès-Verbal de séance n°24.03

La séance est ouverte à 20h06

Ordre du Jour :

1. Attribution des subventions aux associations – Année 2024,
2. Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour l'année 2024,
3. Contribution aux organismes de regroupement pour 2024
4. Budget Primitif 2024
5. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement,
6. Questions Diverses.

Conformément à l'article L.2121-15 de la CGCT, Monsieur Frédéric CARREIRA est nommé secrétaire de séance et ceci à l'unanimité des membres présents.

Madame le Maire fait part du décès de Monsieur Hubert HEILBRONN qui fut Maire de Bernay-Vilbert de 1989 à 2001. Certains élus, encore en fonction, ont siégé avec lui et peuvent témoigner de sa personnalité et de son engagement vis-à-vis de la commune. Ses obsèques se dérouleront le mercredi 17 avril 2024 à Paris.

Madame le Maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le dépôt d'une demande de subvention pour un contrat Fonds d'Équipement Rural.

A l'unanimité des membres présents, ce point est ajouté à l'ordre du jour.

Point 1 – Attribution des subventions aux associations – Année 2024

Madame le Maire rappelle que chaque année des subventions sont attribuées à différentes associations suivant leur besoin, leur activité et/ou leur demande.

Les compléments d'informations ont été apportés aux conseillers municipaux concernant la Mission Locale et le Pôle Autonomie Territoriale.

DCM n°24.14

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 972 € à la Mission Locale au titre de la subvention 2024

**ADOPTÉ À LA MAJORITÉ,
12 VOIX POUR
2 CONTRES**

(Stéphane MOREL et Bruno CISSÉ représenté par Stéphane MOREL)

DCM n°24.15

Vu la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer le montant de 486 € au Points autonomie Territoriaux de Seine et Marne au titre de la subvention 2024.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 2 – Taux d'imposition des Taxes Directes Locales pour 2024

DCM24.16

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts et notamment les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis*,

Vu les lois de finances annuelles,

Vu l'état n°1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 36.82 %,
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 45.17 %.
- Taxe d'habitation : 9 %

AUTORISE Madame le Maire à signer l'imprimé notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 3 – Contribution aux organismes de regroupement pour 2024

DCM n°24.17

Vu la délibération n° 2024.00004 en date du 17 janvier 2024 du SyAGE concernant la contribution pour la compétence SAGE de l'Yerres,

Vu la délibération n° 24-010 en date du 8 avril 2024 du Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et de Courtomer concernant la contribution de la commune de Bernay-Vilbert.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRENDS ACTE des contributions pour l'année 2024 comme suit :

Organisme	Montant 2024
Syndicat Intercommunal des Écoles de Bernay-Vilbert et Courtomer	191 477.62 €
Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des eaux du bassin versant de l'Yerres	102.08 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 4 – Budget Primitif 2024

DCM n°24.18

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1612-1 à L1612-20 et L2311-1 à L2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction M57 abrégée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget,

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2024,

Vu l'avis de la commission communale des finances en date du 2 avril 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE chapitre par chapitre le Budget Primitif 2024 de la Commune qui s'équilibre comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 024 474,09 €	1 024 474,09 €
Investissement	423 842,89 €	423 842,89 €
Total Budget Primitif	1 448 316.98 €	1 448 316.98 €

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 5 – Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement

Madame le Maire rappelle que, consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57 à compter de l'exercice 2024, la Mairie de Bernay-Vilbert est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Ladite instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif, sur autorisation de l'assemblée délibérante, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée alors des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L212-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Madame le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section, et à signer tout document s'y rapportant.

DCM n°24.19

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et son article L2121-29,

Vu l'arrêté interministériel du ministre de la Cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'Action des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Considérant la délibération n°DCM23.43 en date du 09 juin 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document s'y rapportant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Président de l'Etat.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 6 – Demande de subvention - FER

DCM24.20

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de déposer une demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural concernant la réhabilitation de terrain de tennis pour un montant de travaux, révisé au 30 janvier 2024, estimé à 12 862 € HT.

Ce dossier a déjà fait l'objet d'une notification d'attribution de subvention en 2022 par le Conseil Régional d'un montant de 5 670 € pour un montant de travaux estimés à 11 340 € HT (devis 2021).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le programme de travaux présenté par Madame le Maire.

SOURCES	Libellé	Montant	Taux
Fonds propre		3 858,60 €	30 ,00%
<i>Sous-Total autofinancement</i>		<i>3 858,60 €</i>	
Conseil Régional	Soutien au développement d'équipements sportifs de proximité	5 670,00 €	44,08%
Conseil Départemental	Contrat FER	3 333,40 €	25,92%
<i>Sous-Total subvention publique</i>		<i>9 003.40 €</i>	<i>70,00%</i>
Total HT		12 862,00 €	100,00%

DECIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE :

- sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
 - à réaliser le contrat dans un délai maximum de 2 ans à compter de la date de signature de la convention,
 - à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et entretien éventuelles de cette opération,
 - à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
 - à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins 10 ans,
 - à inscrire cette action au budget 2024,
- à ne pas dépasser 70 % de subventions publiques.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Point 10 – Questions Diverses

Madame le Maire informe :

Travaux sur la RD49B :

Les travaux de réfection des ponts de franchissement de l'Yerres n'accusent pour le moment aucun retard.

Des coûts sont prévus, à la charge de notre collectivité, concernant la remise à niveau des avaloires et grilles du réseau d'eaux pluviales ainsi que du rehaussement des deux candélabres.

Sécurisation du centre bourg de Bernay :

La période de consultation s'est terminée aujourd'hui. 10 dossiers ont été retirés et 5 dossiers ont été déposés. Le choix de l'entreprise se fera lors du conseil municipal prévu en mai.

Campagne des Nids de Poule :

La société WIAME interviendra durant la semaine 13 sur notre commune pour effectuer la campagne de rebouchage des nids de poule sur les routes communales. Une communication sera faite en amont.

Agence Routière Départementale :

Suite au nouveau découpage départemental, post reprise des routes D1004 et D1036, la commune est désormais rattachée au centre routier de Rozay-en-Brie. Nous étions précédemment rattachés au centre routier de Nangis.

Enquête publique :

Une enquête publique se déroulera du 17 avril au 15 mai 2024 concernant la SAS R&D BIO ENERGY concernant l'augmentation de la capacité de traitement de l'unité de méthanisation située à Quiers. Notre commune est impactée par le plan d'épandage.

L'avis du conseil municipal sera demandé lors du conseil municipal prévu en mai.

Nettoyage du clocher de l'église de Bernay :

Le Département de Seine et Marne nous a notifié de l'attribution de subvention de 2 438 € concernant cette opération.

Association des Amis de l'Église

Un nouveau bureau a été élu :

- Monsieur POSSOT : président,
- Madame GOHIER : secrétaire
- Madame SOULIS, : trésorière

Dates :

- 6 mai : Conseil Municipal
- 9 juin : Élections Européennes
- 1er mai : Ronde des Lavois
- 19 mai : Passage de la Mormantaise (Randonnée VTT)
- 1er juin : Apéro Lavois organisé par le Comité des Fêtes
- 2 juin : Randonnée équestre organisée par le Val Briard
- 9 juin : Ronde du Val Briard (Course de Vélo)
- 23 juin : Brocante de Vilbert

L'Ordre du Jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 21 h 02.

Pour extrait conforme, le 15 avril 2024.

Le Maire
Sandrine RENÉ

Le Secrétaire
Frédéric CARREIRA

Délibération du 15 avril 2024

DCM24.14	Attribution de subvention aux associations – Mission Locale – Année 2024	Majorité
DCM24.15	Attribution de subvention aux associations – Points Autonomie Territoriaux de Seine et Marne (PAT77) – Année 2024	Unanimité
DCM24.16	Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024	Unanimité
DCM24.17	Contribution aux organismes de regroupement pour 2024	Unanimité
DCM24.18	Budget Primitif 2024	Unanimité
DCM24.19	Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement	Unanimité
DCM24.20	Demande de subvention - FER	Unanimité